

## Intégration du genre dans le PA de l'ONU

Une approche sensible au genre ne concerne pas exclusivement les femmes, mais porte sur l'analyse entre les genres de façon plus générale. Cette approche prend en compte les besoins particuliers et les capacités des hommes et des femmes, des garçons et des filles, dans la formulation de réponses appropriées aux questions de genre et d'armes légères. Par exemple, la recherche mondiale a montré que les jeunes hommes souffrent de façon disproportionnée des conséquences directes de l'utilisation des armes légères (90% des victimes d'homicide par arme à feu sont des hommes), tandis que les femmes ont tendance à être victimes des conséquences indirectes et de long-terme.

Cependant, il est inexact d'identifier les femmes uniquement comme des victimes de violences perpétrées par des hommes munis d'armes légères. Une telle approche non seulement néglige le rôle actif que jouent les femmes dans les initiatives de désarmement menées par la société civile et les gouvernement aux niveaux mondial, régional et local, en tant que politiciennes, organisatrices et militantes, mais ignore aussi le rôle que les femmes et les filles jouent de plus en plus en tant qu'utilisatrices d'armes à feu, qu'elles soient combattantes ou trafiquantes. À cet égard, la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (RCS) constitue un outil important pour l'autonomisation des femmes.

### Les mandats pour le genre dans le PA

L'ONU a approuvé les stratégies d'intégration du genre et d'équilibre des genres dans sa quête de l'égalité des genres par le biais de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 sur les femmes, la paix et la sécurité, du programme d'action de Pékin, des conclusions d'ECOSOC sur l'égalité des sexes ainsi que d'autres politiques et initiatives pratiques. Un plan d'action sur l'intégration du genre lancé par le Bureau des affaires de désarmement (UNODA) en avril 2003 souligne également l'engagement et l'importance de traiter la question de l'impact de toutes les catégories d'armes, y compris des ALPC, sur les hommes et les femmes.

La résolution 1325 reconnaît le rôle actif que peuvent jouer les femmes dans les processus de paix et dans le plaidoyer et oblige les États membres à assurer la pleine participation des femmes en conséquence. Elle s'est également avérée être un mandat décisif dans le domaine de la politique et des pratiques de contrôle des armes légères, en incluant les femmes dans la prise de décision et en prenant en compte les questions de genre.

## Lignes directrices pour l'intégration du genre en vue de la mise en œuvre effective du Programme d'action (A/CONF.192/2006/RC/CRP.3)

Les lignes directrices de genre promeuvent la compréhension de l'importance des perspectives de genre et donnent des lignes directrices pratiques et des exemples concrets sur le genre afin d'aider les décideurs des Nations Unies et le personnel de terrain à intégrer une perspective de genre dans toutes les initiatives et les opérations pertinentes du processus de mise en œuvre du Programme d'action. Les Lignes directrices:

1. illustrent la pertinence des considérations de genre pour le Programme d'action
2. donnent des orientations aux décideurs et aux praticiens sur la façon d'intégrer ces considérations dans leur mise en œuvre du Programme d'action.

### Objectifs pour lutter contre le commerce illicite et le trafic des ALPC

Le commerce illicite et le trafic ne peuvent être traités sans aborder le genre, la pauvreté et le développement, y compris l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains. La collaboration avec des partenaires du développement nationaux, régionaux et internationaux permettra d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre Programme d'action par les moyens suivants :

- renforcer le contrôle du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
- éliminer les possibilités pour les trafiquants d'exploiter la vulnérabilité des pauvres et autres populations marginalisées;
- apporter une réponse aux droits humains, aux besoins de sécurité et de moyens de subsistance des femmes et des filles entraînées dans les réseaux de trafiquants et trouver des alternatives de subsistance aux hommes qui vivent de ces trafics;
- accroître l'engagement des acteurs du développement social et économique dans le contrôle des ALPC.
- améliorer la connaissance des mécanismes de réseaux criminels, afin de mieux traiter le problème des trafics;
- encourager et soutenir les mécanismes permettant la participation ainsi que la capacité à identifier et à répondre aux situations de conflits potentiels;
- lutter contre ceux qui organisent le commerce illicite des ALPC.

Comité préparatoire du Programme d'action sur les armes légères : 19-23 mars 2012

(Ce document est extrait des Lignes directrices pour l'intégration du genre en vue de l'application effective du PA de l'ONU (2010) du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies/Antenne régionale sur le désarmement et d'IANSA)



## La pertinence des approches de genre

Développer des interventions efficaces contre les personnes impliquées dans le commerce illicite des ALPC est impossible en l'absence de contrôles visant à prévenir le courtage illicite - des contrôles qui facilitent le suivi de chaque étape du transfert des ALPC / de la chaîne de transaction. Cela implique l'identification des personnes effectuant des activités illégales, à chaque étape. Les hommes constituent la grande majorité des personnes impliquées dans le courtage et le trafic illicites et l'exploitation de la vulnérabilité des autres pour en tirer profit. Cependant, les femmes participent activement au commerce illicite des armes.

Les veuves et les personnes dépendantes constituent une forte proportion de la population civile en situation de conflit. Ce changement démographique impose un lourd fardeau économique aux femmes. Les menaces à la sécurité posées par la facilité d'accès et la prolifération des ALPC entravent davantage le potentiel de l'activité économique traditionnelle et restreignent la mobilité des civils. Dans ce contexte, de nombreuses femmes n'ont guère le choix, et deviennent actrices du commerce illicite des ALPC, qui peut constituer leur seule source de revenus.

Dans certains pays, les femmes participent à la contrebande et à la dissimulation d'armes illégales, que ce soit par le biais de la coercition, de l'argent ou d'autres récompenses ou dans le cadre de leurs activités de soutien à l'une des parties du conflit. Les réseaux criminels et de terreur ont découvert que les femmes et les filles ne sont souvent pas considérées comme des menaces par les gardes-frontières, et par conséquent sont souvent utilisées pour faire passer les armes légères et les munitions au delà des frontières. Un tel phénomène ne peut être traité sans une politique prenant en compte le genre.

Le Nord-est de l'Inde, en particulier l'État de Meghalaya, est devenu une zone d'approvisionnement pour les trafiquants de femmes et de filles qui ont été attirées par des promesses d'emploi ou enlevées par des hommes armés. Le Nord-est de l'Inde est un point de transit sur la route de la traite des femmes et celle du trafic des ALPC. Les trafiquants utilisent le chantage et intimident les gens avec des armes à feu. Ils assurent également la sécurité armée lorsque certaines personnes payent pour une protection armée informelle pour migrer clandestinement d'un pays à l'autre. La frontière internationale est extrêmement poreuse et les réseaux criminels transnationaux fleurissent. Il existe des preuves que les armes à feu et les femmes sont commercialisées par delà les frontières, y compris des cas où des filles birmanes issues de la traite ont été arrêtées avec des armes dans l'État indien du Mizoram. Beaucoup des routes où les femmes sont victimes de la traite recoupent les routes où circulent les ALPC et les drogues<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Le trafic des femmes et des armes à feu au Nord-est de l'Inde » dans : Les femmes au travail, Prévenir la violence armée, Bulletin n°17 du Réseau des femmes d'IANSA, janvier 2009

A la fin de la chaîne, du côté des acheteurs et des utilisateurs, les femmes soutiennent souvent les hommes qui sont porteurs d'armes en raison de leurs propres besoins de protection et de leur sentiment de vulnérabilité dans un climat d'insécurité où la criminalité découlant de la pauvreté est un problème.

Les femmes peuvent aussi avoir l'impression que leur sécurité personnelle s'améliore en s'associant avec des hommes portant des armes à feu, en particulier lorsque le service de sécurité de l'État est incapable de les protéger de la violence criminelle ou paramilitaire. La combinaison de la pauvreté et de la prévalence des armes à feu est également liée à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris à l'exploitation sexuelle. Il y a aussi des cas où les femmes vivant seules ou seules avec des enfants se sentent plus en sécurité s'il y a une arme à feu à la maison. Cependant, la plupart des femmes voient souvent les armes à feu à la maison comme un risque, plutôt qu'une forme de protection, perception plus fréquente chez les hommes.<sup>2</sup>

## Comment intégrer le genre dans le Programme d'action ?

La mise en œuvre internationale du Programme d'action a parcouru un long chemin en termes de normes de construction et de normes pour combattre et prévenir la prolifération des ALPC.

Les lignes directrices préconisent une approche de genre systémique dans la mise en œuvre du Programme d'action. Une approche inclusive nous aidera à optimiser tous les efforts visant à éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. De fait, les politiques intégrant le genre, mises en œuvre de manière continue et rigoureuse, permettront de maximiser tous les efforts.

Pour assurer la durabilité des progrès réalisés à ce jour et s'assurer que le Programme d'action répond de manière adéquate et plus significative aux défis de la paix sur le terrain, il est essentiel que les implications de genre des ALPC fassent partie intégrante de la stratégie de développement nationale et régionale.

## Télécharger les lignes directrices pour l'intégration du genre en vue de la mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies (en anglais)

<http://www.iansa-women.org/node/454>



<sup>2</sup> Pampell Conaway, C. (2004) « Armes légères, de petit calibre et mines terrestres » dans la sécurité inclusive, la paix durable : un outil pour le plaidoyer et l'action, Alerte Internationale et Les femmes font la paix

Comité préparatoire du Programme d'action sur les armes légères : 19-23 mars 2012

(Ce document est extrait des Lignes directrices pour l'intégration du genre en vue de l'application effective du PA de l'ONU (2010) du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies/Antenne régionale sur le désarmement et d'IANSA)